Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 19/05/2022
ID : 031-200072643-20220519-AR202215-AR

Cœur & Coteaux COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°2022-15

ARRÊTÉ
prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
DES TERRES D'AURIGNAC

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-37 et L. 153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) DES TERRES D'AURIGNAC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2021 ayant décidé d'engager la modification simplifiée n°1 du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC pour les motifs suivants :

- Permettre l'évolution de certains bâtiments existants en zones agricole et naturelle ;
- Prendre en compte la demande de la DREAL, dans le cadre d'une mesure compensatoire - Évitement-Réduction-Accompagnement-Compensation relatives aux espèces protégées.

ARRETE

Article 1er. Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Le repérage sur le règlement graphique, au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme de bâtiments situés en zones Agricole et Naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination et l'adaptation du règlement écrit pour préciser la nature des destinations et sous-destinations autorisées ou soumises à conditions ;
- Le Classement de la parcelle ZN 25 en Espace Boisé Classé sur la commune de LATOUE.

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public, à savoir :

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 19/05/2022
ID : 031-200072643-20220519-AR202215-AR

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne ;

Article 3. Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI DES TERRES D'AURIGNAC auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 4. Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du Conseil Communautaire et feront l'objet de mesures de publicité, **au moins 8 jours** avant le début de la mise à disposition.

Article 5. A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI DES TERRES D'AURIGNAC, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 6. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes CŒUR ET COTEAUX COMMINGES et en mairie d'ALAN, d'AULON, d'AURIGNAC, de BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABERE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRE, SAINT-ELIX-SEGLAN, SAMOUILLAN et TERREBASSE durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait à SAINT-GAUDENS, le 19 mai 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC

C.C. Cœur et Coteaux du Comminges
République Française